

LETTRE AUX PORTEURS

DU FCPE GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE ACTIONS INTERNATIONALES

Paris, le 31 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du FCPE GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE ACTIONS INTERNATIONALES (codes AMF 990000125919 et 990000117789), FCPE nourricier de la SICAV GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY (action OSC), et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPE ?

La société de gestion de votre FCPE, GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, a pris la décision de mettre en œuvre les recommandations réglementaires de l'Autorité des Marchés Financiers quant aux frais facturés aux OPC ouverts, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, ces recommandations ont pour objectif de moderniser et rendre plus transparent l'affichage des frais (positions-recommandations AMF 2011-05 et 2011-19) par les sociétés de gestion.

Ce changement réglementaire induit la suppression des commissions de mouvement perçues par la société de gestion, ainsi qu'une modification des libellés des frais du fonds maître de votre FCPE. Le tableau des frais de gestion du fonds maître de votre FCPE distinguera, à compter de l'entrée en vigueur, deux types de frais de gestion, les frais de gestion financière, que vous connaissez, et les frais de fonctionnement et services recoupant principalement les frais administratifs externes à la société de gestion (frais dépositaire, frais de calcul de la valeur liquidative, Commissaire aux comptes, frais d'enregistrement....).

Cette évolution tarifaire, et l'introduction subséquente des frais de fonctionnement et de services au niveau du fonds maître entraîne un ajustement à la hausse des frais indirects maximum facturés au niveau de votre FCPE.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces opérations entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2026**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification et conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité de sortir sans frais pendant une période de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour vos avoirs disponibles ou de procéder à des arbitrages vers d'autres supports proposés dans vos accords.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif¹



Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales modifications qui seront apportées à vos FCPE ?

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des modifications apportées à votre FCPE :

	AVANT	APRÈS	
Frais			
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Taux maximum : 0,10% TTC	Taux maximum : 0,22% TTC	

Frais appliqués au niveau du fonds maître (action OSC de la SICAV GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY) :

	AVANT	APRÈS	
Frais			
Frais maximum direct	<u>Frais de gestion incluant les frais de gestion externes</u> (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) : Taux maximum : 0,10% TTC	<u>Frais de gestion financière</u> : Taux maximum : 0,10% TTC <u>Frais de fonctionnement et autres services</u> : Taux : 0,12% TTC	
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Par type d'instrument	Néant	

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau règlement du FCPE GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE ACTIONS INTERNATIONALES qui sera disponible sur notre site Internet, www.groupama-am.com, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vous remerciant de votre confiance, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.